



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**

Division de Bordeaux

Référence : 5000B-2003-1815

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 26 mai 2003

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection réactive n° 2003-00019 du 29 avril 2003

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection réactive a eu lieu le 29 avril 2003 au CNPE du Blayais suite aux événements significatifs du 14 avril 2003.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection réactive, menée sur le réacteur n°1 suite à la déclaration de deux événements significatifs pour la sûreté successifs ayant eu lieu le 14 avril 2003 et portant sur des écarts aux STE lors de la phase de redémarrage du réacteur après sa deuxième visite décennale, avait pour objectif de faire un premier point "à chaud" sur ces événements et de vérifier leur portée bien que leur analyse soit toujours en cours.

Un point général sur la situation du réacteur vis-à-vis du redémarrage a été réalisé, notamment en ce qui concerne la surveillance des fuites primaires/secondaires des générateurs de vapeur.

Aucun constat d'écart notable nécessitant d'action corrective immédiate n'a été dressé, mais des compléments d'information sont à apporter.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Concernant le premier événement dans l'ordre chronologique et relatif au passage de l'état d'arrêt à chaud AN/GV en état de repli AN/RRA suite à la perte simultanée des deux voies du système de mesure de niveau cuve, vous n'avez pu me fournir d'explication sur les raisons qui ont conduit à cette conception de système qui contribue à l'existence d'un risque de défaillance dit de "mode commun".

Eu égard au risque précité, je vous demande de me fournir les raisons qui ont présidé à l'adoption du système de mesure du niveau cuve tel que réalisé à l'heure actuelle.

Le deuxième événement est relatif à une mauvaise lecture des spécifications techniques d'exploitation (STE), et semble essentiellement dû au fait que vous étiez sur une stratégie générale de redémarrage et non sur une stratégie de descente à l'arrêt complet. Compte tenu des conditions de température circuit RRA connecté, je vous rappelle qu'une modification récente des spécifications techniques d'exploitation des réacteurs du palier 1300 MWe, qui précisent en particulier que "lorsque la température du primaire est supérieure à 70°C une pompe RRA au moins doit être en service" et que "lorsque aucune pompe primaire n'est en service, une pompe RRA au moins doit être en service", aurait permis d'éviter ce type d'erreur dans l'utilisation des STE.

Je vous demande d'examiner, la possibilité d'une modification des spécifications techniques d'exploitation du palier 900 MWe à l'instar de celle approuvée pour le palier 1300 MWe, afin d'éviter ce type d'erreur.

Concernant les résultats de la surveillance mise en place par vos équipes de conduite des fuites primaires /secondaires, notamment sur le générateur de vapeur n°3, j'observe que les critères de la règle de fonctionnement à fuites faibles ont bien été respectés.

Le réacteur n°1 étant maintenant stabilisé à 100% de sa puissance neutronique, je vous demande, de me communiquer un bilan de l'évolution des fuites primaires/secondaires depuis le redémarrage jusqu'à ce jour faisant apparaître notamment l'impact des transitoires. Je vous demande par ailleurs de me communiquer ce bilan tous les mois, jusqu'à la fin du cycle en cours

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre